

Lycées Privés Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2024- 2025)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2024** (sur salaires **2023**)
+ prestations familiales (mois en cours x 12)

N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	60.83 €	68.87 €	78.63 €	86.66 €
3 ^{ème} enfant	42.47 €	48.78 €	55.09 €	60.83 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

II. FRAIS

MONTANT

<p>INTERNAT :</p> <p>Ce tarif prend en compte l'aide versée par la région au profit des internes des lycées.</p>		354.67 €/mois
<p>DEMI-PENSION</p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2^{ème} enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne</p> <p>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. <i>Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1er avril</i>. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</p> <p>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</p>	<p>4 Jrs/sem. 5 Jrs/sem.</p>	<p>102.24 €/mois 120.03 €/mois</p>
<p>REPAS ISOLES</p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)</p>	<p>Le repas</p>	<p>7.47 €</p>
<p>DIVERS</p> <p>Droits d'inscription non remboursables en cas de désistement (à joindre au dossier)</p> <p>Il vous sera facturé :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ LP : fournitures et documents utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...)➤ LGT : Location IPAD (assurance, housse protection, chargeur et applications comprises)➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires n'excédant pas une journée	<p>par mois Caution</p>	<p>50 €</p> <p>Entre 0 et 100 €</p> <p>23 € 200 €</p> <p>20 €</p>

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2024 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2025 (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois.**

nouveau

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ, ou le reversement des bourses nationales...*